# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

Délibération n° 2009.10.215

Médiathèque d'agglomération : Permis de démolir -Permis de construire LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2009

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

#### **Membres présents:**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

#### Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD

#### Excusé(s):

### Excusé(s) représenté(s) :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

Certifié exécutoire reçu en Préfecture le :

publié ou notifié

P/Le Président Le Vice-Président

**DELIBERATION** N° 2009.10.215

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /	Dama artaur - Manaiaum BRONOV
MÉDIATUÈQUE	Rapporteur : Monsieur BRONCY

MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION: PERMIS DE DEMOLIR - PERMIS DE CONSTRUIRE

Par délibération n°2 du 25 janvier 2002, le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire de la médiathèque tête de réseau et par délibération n°120 du 10 juillet 2008 a approuvé sa localisation sur le site de l'Houmeau à Angoulême.

Dans le cadre de sa réalisation il est nécessaire de réaliser une opération de déconstruction avant les travaux de construction.

Au préalable cependant, un permis de démolir et un permis de construire doivent être déposés par l'autorité territoriale.

Ces actes d'urbanisme seront préparés par les équipes de maîtrise d'œuvre retenues pour la phase de déconstruction et de construction neuve.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 22 septembre 2009.

#### Je vous propose:

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer tout permis de démolir et permis de construire nécessaires à l'opération relative à la réalisation d'une médiathèque d'agglomération, ainsi qu'à signer tous les actes afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE – (1 ABSTENTION), ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

FAIT ET DELIBERE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LEDIT JOUR QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF.